



VERS UNE OBLIGATION DE MISE EN GARDE ?

L'obligation d'informer de la part d'un conseil doit être

complète y compris sur les conséquences de l'inaction de son client

[C Cass 1^{ère} Civ 14 juin 2007 N° 06-16379](#)

JUIN 07

[Autres jurisprudences cliquer pour lire](#)

AVRIL 07

Je blogue ci dessous l'arrêt de la cour de cassation du 6 février 2007 renforçant la responsabilité des rédacteurs d'actes

"Attendu qu'en statuant ainsi, alors que l'expert comptable qui accepte d'établir une déclaration fiscale pour le compte d'un client doit, compte tenu des informations qu'il détient sur la situation de celui-ci, s'assurer que cette déclaration est, en tout point, conforme aux exigences légales, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;"

[Cass.Ch. COM 6 Février 2007 n°06-10109](#)